

**COMPTE RENDU  
REUNION de BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2010 à 18 H 30**

**1 – LA SEANCE ET L'ASSEMBLEE**

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Date de la convocation : 25 juin 2010  
Début de séance : 18 H 30  
Fin de séance : 20 H 00  
Nombre de votants :

PRESIDENT de SEANCE : Jean Pierre GERARD, Président

MEMBRES PRESENT(E)S 11/17	MMES : C. HEBERT - C. QUIGNON . MM : J.P. GERARD - G. BRIATTE – M. CHOISY – D. POUCHAIN - J.C. PRADEILHES - D. SOUFFLET - J. CLABAULT – C. HERTOUT - C. WYTTYNCK.
MEMBRES EXCUSE(E)S 05/17	Mme : D. FRANCOIS MM. : C.TRIplet - P. LEFEVRE – G. LEJUSTE - E. FOIREST
MEMBRES ABSENT(E)S 01/17	Mme : - J. RICQUER M. :
LE QUORUM REQUIS (09/17) EST ATTEINT, L'ASSEMBLEE PEUT VALABLEMENT DELIBERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-17 DU C.G.C.T.	

**2 – L'ORDRE DU JOUR**

- 1 – Aides aux énergies renouvelables
- 2 – Subventions au titre du C.I.D.T. :
  - Guerbigny,
  - Laboissière en Santerre,
  - Hargicourt.
- 3 – Décision modificative n°1
- 4 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G.
- 5 – Informations diverses par les Vice Présidents
- 6 – Questions et informations diverses

**3 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après ouverture de la séance par le Président, l'ordre du jour appelle la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-5 du C.G.C.T.

Le bureau communautaire décide de désigner monsieur James Clabault.

**ADOpte à L'UNANIMITE**

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président, J.P. GERARD demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence, à la mémoire de J. Descamps, Maire de Maresmontiers, membre du bureau communautaire décédé le 19 avril 2010 et, à la mémoire de J. Alluard, ancien maire d'Andechy et ancien membre du Conseil Communautaire décédé le 22 mai 2010.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2010 et lors du vote du B.P. 2010, la Communauté de Communes du Canton de Montdidier se propose d'attribuer une aide financière aux particuliers souhaitant réaliser certains investissements dans le domaine des énergies renouvelables sur leur logement.

Le principe est de consacrer le même montant de crédit que celui qui était dédié à l'O.P.A.H., pour accompagner les particuliers dans leurs projets favorisant les économies d'énergies du logement.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

### 1 – Solaire thermique :

100 €/m<sup>2</sup> de panneaux, dans la limite de 5 M<sup>2</sup> pour un chauffe-eau solaire et 15 m<sup>2</sup> pour un chauffage solaire.

### 2 – Pompe à chaleur :

Sont concernées les pompes à chaleur air/eau et eau/eau, avec un coefficient de performance (COP) supérieur à 3.5 (ce coefficient correspond à la quantité d'énergie restituée quand 1 kW d'énergie est consommé).

Aide : 5 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> chauffés.

### 3 – Chaudière performante au bois :

Uniquement celles dont le rendement est supérieur à 80 %.

Aide : 5 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> chauffés.

### 4 – Poêle à bois et insert :

Uniquement les poêle et insert performant dont le rendement est supérieur à 75 %.

Aide : 5 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> chauffés.

Les crédits sont prévus au compte 70.2042. du service logement et cadre de vie.

### **Débat :**

J. CLABAULT : les panneaux photovoltaïques ne sont pas concernés.

J.P. GERARD : non, parce qu'il s'agit de dispositifs permettant la production d'énergie solaire mais avec l'impératif de revente à E.D.F..

M. BRIATTE : Les pompes à chaleur air/air ne font pas partie des aides non plus.

J.P. GERARD : Non, puisqu'elles sont réversibles en climatisation l'été et ne permettent pas, de ce fait, d'engendrer de réelles économies.

### **Délibération :**

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser le Président à verser ces différentes aides.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

***A – Commune de Guerbigny***

La commune de Guerbigny présente un dossier pour un projet d'élaboration de plan local d'urbanisme.

Le montant prévisionnel de l'opération : 25 000 €.

L'enveloppe C.I.D.T. est sollicitée pour un montant de 6 250 € (25 % du montant).

Madame Quignon, Conseillère Générale, a émis un avis favorable à cette demande.

Le Président de la Communauté de Communes doit aussi donner un avis.

**Débat :**

C. QUIGNON : dossier entrant dans le volet « priorités du Département ». Un bonus pourrait être obtenu dans le cadre de CompACTe HABITAT.

**Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à donner un avis favorable à ce dossier.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

***B – Commune de Laboissière en Santerre***

La commune de Laboissière en Santerre présente un dossier pour un projet de réfection de l'éclairage public avec lampes au sodium et variateurs de tension (village, quartier de la gare et de la Margot).

Le montant prévisionnel de l'opération : 24 462 €.

L'enveloppe C.I.D.T. est sollicitée pour un montant de 4 892 € 40 (20 % du montant).

Le Président de la Communauté de Communes doit aussi donner un avis.

**Débat :**

C. QUIGNON : précise que l'éclairage public ne peut être subventionné au titre du C.I.D.T.. Cependant, étant donné que le projet de la commune de Laboissière en Santerre est assorti de variateurs d'intensité, elle émet un avis favorable. Elle précise, en outre, qu'il est aussi possible de tenter d'obtenir les 5 % de bonus consacrés au volet « développement durable ».

**Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à donner un avis favorable à ce dossier.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

### ***C – Commune d'Hargicourt***

La commune d'Hargicourt présente un dossier pour un projet de réfection de la salle de la gare qui sera mise à disposition des associations, des syndicats intercommunaux ou entreprises (salle d'intérêt intercommunal qui sera mise à disposition gracieusement).

Le montant prévisionnel de l'opération : 125 000 € part de la salle (travaux et honoraires)  
28 000 € part pour travaux du logement communal

L'enveloppe C.I.D.T. est sollicitée pour un montant de 31 250 € (25 % du montant).

Le Président de la Communauté de Communes doit aussi donner un avis.

#### **Débat :**

C. QUIGNON : Ce projet peut être instruit sur le volet « priorités du Département » avec un taux de prise en charge de 25 %.

Elle précise, en outre, que le solde de cette partie de l'enveloppe est d'environ 60 000 €.

M. CHOISY : La commune de Rollot va très prochainement présenter un projet similaire de 150 000 € pour la salle de l'ancienne gare qui sera destinée aux enfants, associations... et dont la réalisation est prévue pour 2011.

C.QUIGNON : Avec le solde de 60 000 €, il sera encore possible de financer deux projets du type d'Hargicourt.

#### **Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à donner un avis favorable à ce dossier.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

## 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1

- La décision modificative n°1 au BP 2010 concerne le service des transports scolaires.
- Etant donné la nouvelle procédure comptable de gestion de la facturation des titres de transports, dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2009/2010, l'ensemble des factures afférentes aux titres de transports payants et à ce trimestre sont émises.
- Cependant, certaines factures demeurent impayées pour divers motifs (ex : enfants qui ne prennent plus les transports scolaires à cause d'un changement d'établissement ou ne sont plus scolarisés).
- L'annulation de ces factures émises doit donc être faite, sur l'exercice suivant (émission sur exercice 2009 et annulation sur exercice 2010) au moyen d'un mandat au compte 673.
- Pour permettre la réalisation de cette écriture comptable, il est nécessaire d'inscrire la somme de 2 100 € au compte 252.673. A05 en dépense. La recette, quant à elle, sera prévue au compte 252.7411.A05. pour le même montant.

### **Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à modifier le B.P. 2010 voté le 27 avril 2010 comme prévu dans la décision modificative n°1.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

## 7 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU C.D.G. SOMME

La Communauté de Communes a décidé de confier au Centre de Gestion de la Somme, la gestion de son service de médecine préventive (service obligatoire dont doit disposer toutes collectivités ou établissements publics).

L'adhésion à ce service entraîne une cotisation annuelle par agent de 54 € au 01.01.2010.

Les prestations :

- Visite d'aptitude à l'emploi lors du recrutement,
- examen médical annuel,
- surveillance spéciale pour les agents exposés à certains risques particuliers (radiologies pulmonaires),
- des actions sur le milieu de travail.

Les collectivités adhérentes au service de médecine préventive doivent signer une convention avec le Centre de Gestion.

Ladite convention précise les modalités techniques et financières à mettre en œuvre entre les deux parties, dans le respect du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

### **Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **8 – AVENANT AU C.I.D.T. : ComPACTe HABITAT**

Ce point n'étant pas prévu à l'ordre du jour, le Président demande à ses collègues s'ils sont d'accord pour l'ajouter à l'ordre du jour. L'ensemble des membres de l'assemblée accepte.

L'avenant au C.I.D.T. ComPACTe HABITAT a pour objectif de récupérer un bonus sur l'enveloppe habitat dont le solde à ce jour est d'environ 400 €. Après signature, 29 000 € viendront s'ajouter à ce solde. Des priorités doivent être définies.

Il convient d'y ajouter les documents d'urbanisme et les logements sociaux « développement durable », locatifs peu énergivores.

C. QUIGNON : Cette dernière priorité permettra à la collectivité de se démarquer des autres. Le P.L.H. n'est pas une priorité étant donné que l'O.P.A.H. vient de se terminer sur le territoire.

### **Délibération :**

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au C.I.D.T. ComPACTe HABITAT.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **9 – INFORMATIONS DIVERSES PAR LES VICE-PRESIDENTS**

### **C. QUIGNON : AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Des dossiers d'aides aux T.P.E. seront prochainement transmis par le Département à la Communauté de Communes. Nous restons sur un rythme de 5 à 6/an. Si ce dispositif n'attire pas spécialement, il constitue pour ceux qui en bénéficient un accompagnement supplémentaire non négligeable qui satisfait.

Projet de révision du P.L.U de Montdidier afin de reconsidérer la Z.I. en Zone commerciale de services et d'industries. Cela permettra de satisfaire les demandes des artisans qui veulent aussi pouvoir commercialiser maintenant pour faire évoluer leur métier et leur offre.

Un volet développement des commerces sur le côté gauche de la rue M. Leconte sera aussi présenté.

### **C. HERTOUT : LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

N'a rien de plus à ajouter à ce qui a été évoqué lors de la discussion de l'avenant ComPACTe HABITAT.

### **R. MARY : ACTIVITES SOCIALES ET INSERTION**

La ville de Montdidier vient de rétrocéder à la Communauté de Communes un terrain pour la construction du centre multi accueil petite enfance.

Il va se rapprocher de la structure construite à ST Valéry car réalisée dans un esprit développement durable. Même si l'investissement est plus coûteux, l'amortissement se fera rapidement dans le temps sur les coûts de fonctionnement.

Les structures de Villers Bretonneux et Ailly sur Noye ont été visitées.

L'objectif de 80 % de subventions est à atteindre. La C.A.F. financera une partie importante du fonctionnement.

Pour pouvoir bénéficier du maximum d'aides, il est important que ce dossier démarre en 2010.

## **J.P. GERARD : INFORMATIONS VOIRIE ET PISCINE**

J.P. GERARD transmet des informations concernant la voirie en sa possession étant donné l'absence du Vice Président retenu par des obligations professionnelles.

Le Préfet de la Somme et de la région Picardie vient de signer l'arrêté d'enquête publique relatif aux travaux du bassin versant d'Assainvillers.

Le début des travaux est prévu en août 2010 pour la phase préparatoire. Quant à la réalisation ce sera pour septembre 2010 avec un délai d'achèvement fixé au 30.11.2010.

En ce qui concerne les travaux du programme de voirie 2010, la commission d'ouverture des plis, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet, a ouvert les plis et constaté les offres des entreprises.

Ces offres ont été confiées au cabinet Saunier, maître d'œuvre, afin qu'il établisse un rapport de classement des offres, en tenant compte des critères définis au règlement de consultation du D.C.E. de l'appel d'offres ouvert.

La réunion de commission d'ouverture des plis du 13 juillet permettra la présentation de ce rapport aux élus, pour l'attribution du marché de travaux du programme de voirie 2010 à une entreprise.

En ce qui concerne la piscine intercommunale A. Gobin, suite à la demande du Vice Président, E. FOIREST, excusé, J.P. GERARD précise aux élus que la vidange vient de se terminer, que les travaux d'entretien ont été réalisés dans de bonnes conditions et dans les délais impartis. La piscine est de nouveau ouverte depuis le 6 juillet 2010.

Cet après-midi du 8 juillet, environ 300 personnes sont venues à la piscine. Il est souhaitable que le beau temps qui contribue aussi à cette affluence se poursuive dans l'intérêt de la structure. Des efforts relatifs à l'animation des créneaux « public » et aux activités ont été faits par l'équipe dirigée par B. Willmann, afin de satisfaire, le plus possible, les demandes du public qui fréquente la piscine.

Il distribue aux membres du bureau communautaire le document retraçant les activités de la piscine qui a été établi pour l'opération porte ouverte du 19.06.2010.

## **9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

J. CLABAULT : remercie C. Quignon pour la subvention de 3 000 € du Conseil Général dans le cadre du programme IDEAL, pour son projet : réfection de la toiture de la résidence M. Martin.

Le maire d'Hargicourt s'inquiète pour le dossier des coulées de boues du bassin versant d'Hargicourt. Ces coulées ont failli se reproduire avec les orages de la semaine dernière. Il rappelle que la commune n'est plus compétente mais, la Communauté de Communes maintenant.

J.P. GERARD précise qu'il convient d'achever le dossier du bassin versant d'Assainvillers avant de démarrer celui d'Hargicourt. Sachant que celui d'Assainvillers sera terminé fin 2010, il n'y a que quelques mois à patienter. Si cela s'avère nécessaire, la Communauté de Communes mènera l'étude et les travaux dans le cadre de sa compétence.

**SEANCE LEVEE A 20 H 00**